

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-83

Séance du 14 Octobre 2022

Date de convocation : 10/10/2022 L'an 2022, le 14 octobre 2022 à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme
DARIES ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme BECARD ;
Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme
DARIES ; Mme LE CORRE à Mme MAUDUIT ; Mme CABANNE à
M. MUSSARD et M. PIERRE à M. OREAL.

Était absent excusé : M. FLEISCH.

Tome 1 - N°22-83 - OBJET : Avenant n°1 à la convention annuelle de partenariat et de subvention entre la Ville de Tours et le CCAS – Année 2022.

Madame la Vice-Présidente expose que différentes mesures de revalorisations salariales sont intervenues au cours de l'année, découlant de la hausse de la rémunération indiciaire, mais aussi d'une augmentation du régime indemnitaire et de l'attribution d'une prime « pouvoir d'achat » décidées par la Ville de Tours dans le cadre du dialogue social.

Ces mesures concernent les personnels de la Ville et de son CCAS.

Elles représentent un coût de 511 427 euros pour le CCAS, non prévus lors du vote de son budget 2022.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 242 174 euros pour les augmentations indiciaires nationales
- 139 693 euros pour les augmentations pérennes du régime indemnitaire des agents
- 129 560 euros pour la prime pouvoir d'achat du mois de juillet

Il est à noter par ailleurs que le CCAS doit également faire face aux augmentations des prix de l'énergie et de l'alimentation, pour un montant total estimé de 350 000 euros pour 2022.


Une subvention complémentaire d'un montant de 511 427 euros a été votée lors du Conseil Municipal du 3 octobre afin d'équilibrer le budget relatif au personnel du CCAS et ainsi permettre la mise en œuvre du plan d'actions prévu d'ici la fin de l'année, à savoir :

- En matière d'action sociale : modification du règlement des aides sociales facultatives, intervention plus importante pour les aides liées au paiement des loyers (50 000 euros, soit une augmentation de 20 000 euros), application de l'aide différentielle pour la restauration scolaire dans le cadre du passage progressif au Quotient Familial.
- En matière d'actions en direction des seniors et de lutte contre l'isolement : reprise des temps forts en direction des seniors (banquets, marche intergénérationnelle, concerts de fin d'année), organisation du Salon Demain Seniors en partenariat avec Tours Evènement (animation de l'espace conférences et de stands institutionnels et associatifs), restitution du livrable finalisé de "l'Agenda 21 de la Longévité", en vue de la mise en œuvre à compter de 2023 d'un plan Bien Vieillir.

L'avenant ci-joint à la convention annuelle de partenariat et de subvention entre la Ville de Tours et le CCAS adoptée le 25 mars 2022, a pour but de définir les dispositions générales régissant les modalités de cette subvention.

Après en avoir délibéré, les administrateurs approuvent l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et le CCAS, et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer, ainsi que tout document ou annexe permettant sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

